

# QUELQUES CONSEILS UTILES

*Adressez-nous un dossier complet, ceci évitera tout retard de traitement*

## ASSISTANCE MONDE ENTIER

### Service ouvert 24 H sur 24 - 365 jours

Téléphone de France métropolitaine<sup>(1)</sup> : **01 76 62 89 00**

Téléphone de l'étranger : **+33 1 76 62 89 00**

#### BÉNÉFICIAIRE DE CE SERVICE :

- Les élèves ayant souscrit une individuelle accident.
- Les enseignants et bénévoles accompagnant une sortie ou un voyage scolaire.

*(1) coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine, selon opérateur.*

## TOUTE AUTRE DÉCLARATION D'ACCIDENT

*Service ouvert du lundi au jeudi : 9h - 12h30 / 13h30 - 18h - Le vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h30*

### Cabinet VIALLET Assurances

Immeuble Le Century

1 A, boulevard de la Chantourne - 38700 LA TRONCHE

**Tél. : 04 76 51 22 23 - Email : [viallet@aviva-assurances.com](mailto:viallet@aviva-assurances.com)**

N° ORIAS : 08045781 - Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Au moyen des habituelles feuilles de maladie, vous percevrez les prestations qui vous sont dues auprès de vos caisses d'Assurance maladie et mutuelle/assurance complémentaire santé. A réception des décomptes, vous nous adresserez :

- la déclaration d'accident,
- les bordereaux originaux de votre caisse d'assurance maladie et/ou de votre/vos mutuelle(s),
- un certificat de votre médecin, spécialiste ou dentiste attestant les blessures,
- pour les bris de lunettes, d'appareil orthodontique, auditif, orthopédique : une attestation médicale n'est pas nécessaire.

## CAS PARTICULIER

Dans le cas d'un bris de dents nécessitant ultérieurement la pose de prothèse, adressez-nous :

- la déclaration d'accident,
- un certificat du dentiste / prothésiste.

Votre dossier sera mis en attente jusqu'à la consolidation.

## AUTRES CAS

Adressez-nous une déclaration d'accident, nous vous informerons par retour du courrier des démarches à suivre.

## PRINCIPALES EXCLUSIONS NE DONNANT DROIT A AUCUNE INDEMNISATION

- les accidents résultant de l'usage, avec ou sans conduite, d'un véhicule à moteur de plus de 125 cm<sup>3</sup>.
- les dommages subis par l'élève par suite de maladie, ivresse, suicide, absorption de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement.
- les accidents causés par l'utilisation d'un bateau à moteur ou d'une arme de chasse.
- les accidents causés par la guerre, les engins de guerre, la radio-activité.
- tout travail professionnel rémunéré de l'élève.
- la pratique des sports suivants n'ayant pas eu au préalable l'accord écrit des assurances scolaires ou n'étant pas pratiqués dans le cadre des cours d'éducation physique : ascension en montagne avec escalade, spéléologie, parachutisme et aviation, jiu-jitsu, karaté, boxe et catch, cyclisme derrière moto, chasse et pêche sous-marine.

